

# Règlement du concours d'écriture « Bookbuster » Romance 2024

## Article 1. Sociétés organisatrices

Le concours d'écriture « Bookbuster » est organisé par Miscellane, groupe d'édition rassemblant en l'espèce la marque L'Écritoire, plateforme de services aux auteurs, et les Editions du 123, maison d'édition, dont le siège social est situé au 7-9, rue Saint-Germain l'Auxerrois, 75001, inscrit au RCS de Paris 488 048 182, et Vivlio pour la plateforme « Vivlio Stories », dont le siège social est situé au 26, rue Berjon 69009 Lyon, inscrit au RCS de Lyon 532 570 397, ci-après désignés « Les Organismes ».

FL Editions, dont le siège social est situé au 6, rue Anatole de la Forge 75017 Paris, inscrit au RCS de Paris 908 538 614, et Cultura, enseigne de distribution, dont le siège social est situé au 17, rue Archimède, 33700 Mérignac, inscrit au RCS de Bordeaux 519 780 795, interviennent en tant que partenaires et seront ci-après désignés « Les Partenaires ».

## Article 2. Les participants

Ce concours est ouvert à toute personne majeure et aux mineurs non émancipés représentés par un de leurs représentants légaux, à l'exclusion des salariés de toutes les entreprises des Organismes et des Partenaires ainsi que leur famille qui ont écrit un manuscrit de 350 000 signes au minimum, sur le thème de la romance contemporaine. Chaque auteur participant pourra soumettre autant de textes de romance avec le minimum de signes susmentionnés, qu'il le souhaite, à condition d'avoir les droits sur ceux-ci.

Les Organismes et les Partenaires communiquent sur ce concours via un e-mailing adressé à leurs clients, par des publications sur leurs réseaux sociaux respectifs et sur leurs sites Internet. D'autres moyens de communication peuvent être déterminés par la suite, ceux-ci figurant ci-dessus n'étant pas exhaustifs.

## Article 3. Engagements des participants

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat. La participation à ce concours est ouverte aux auteurs du monde entier, à condition que leur manuscrit soit rédigé en français. Chaque auteur intéressé par le concours doit s'inscrire et participer avant le **20 mai 2024** sur le site dédié **bookbuster.lecritoire.fr** (ci-après "le Site").

Pour la bonne gestion du concours, l'inscription doit obligatoirement mentionner les renseignements suivants :

- Prénom / Nom ou Pseudo
- Email
- Titre du livre
- Une présentation sommaire de l'auteur
- Le genre du roman (seule la romance contemporaine sera lue)
- La longueur du manuscrit (espaces compris)

- L'histoire connaît-elle une fin heureuse ?
- L'auteur détient-il l'ensemble des droits patrimoniaux de son roman ?

Pour s'assurer que le participant recevra toutes les communications sur le concours, il est préférable qu'il enregistre l'adresse e-mail **bookbuster@lecritoire.fr** dans le carnet d'adresses de sa boîte mail.

Selon le calendrier indiqué sur le Site, chaque auteur devra déposer son manuscrit entre le **19 mars 2024 et le 20 mai 2024**. Le manuscrit devra comporter un minimum de 350 000 signes.

Dans le cadre de ce concours d'écriture, chaque manuscrit de romance contemporaine doit impérativement s'achever sur une note positive, comme le veut la tradition du genre.

Toute participation ne correspondant pas strictement aux règles mentionnées ci-dessus et/ou adressée sous une autre forme que celles demandées et/ou hors délai ne pourra être retenue pour le concours.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au concours. De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturaison du principe même du concours, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de toutes ses participations.

#### **Article 4. Désignation des gagnants**

##### Première phase du concours

Durant la première quinzaine de juin 2024, les Organismes sélectionneront cinq textes gagnants grâce à un jury constitué de membres des Organismes et des Partenaires. Les discussions du jury demeureront confidentielles, et leurs verdicts seront définitifs. Les noms des gagnants seront annoncés sur le site Internet du concours, et ceux-ci seront contactés personnellement.

##### Seconde phase du concours

Durant la seconde quinzaine de juin 2024, les cinq textes gagnants seront travaillés avec un éditeur si besoin et publiés sur la plateforme de Vivlio Stories. Ils seront alors soumis au vote de la communauté Vivlio Stories ainsi qu'à l'appréciation d'un nouveau jury, composé de manière similaire à celui de la première sélection. Le grand gagnant sera désigné dans la semaine du 15 juillet 2024.

#### **Article 5. Le concours**

Les cinq manuscrits gagnants sélectionnés lors de la première phase subiront, si nécessaire, une révision éditoriale pour être adaptés en séries littéraires. Ces adaptations seront ensuite publiées sur la plateforme Vivlio Stories, où chaque membre de la communauté pourra voter pour son texte préféré. En parallèle, un jury évaluera ces cinq textes et décernera son propre vote. Le grand gagnant sera celui qui aura récolté le plus de votes, chaque jury comptant pour une voix et l'ensemble des votes de la communauté Vivlio Stories comptant également pour une voix.

Le lauréat de la seconde phase verra son texte retravaillé afin d'être publié sous format papier. Il sera publié dans un premier temps en exclusivité pendant 6 mois au Club France Loisirs via une édition spécifique (même œuvre, même titre, mais ISBN et couverture différentes), puis aux éditions du 123 (même œuvre, même titre, mais ISBN et couverture différentes), où il sera distribué en librairie.

Durant la première phase, et ce, pendant toute la durée du concours – y compris la période des votes – , les cinq lauréats s'engagent à céder leurs droits numériques à Vivlio Stories. À l'issue de cette phase, chaque auteur récupèrera ses droits et pourra choisir de maintenir ou de retirer son manuscrit de la plateforme Vivlio Stories. Dans le cas où l'auteur choisirait de laisser son manuscrit sur Vivlio Stories, il se verra alors appliquer les conditions générales de vente qui régissent les relations entre Vivlio Stories et ses auteurs publiés sur la plateforme.

Pour le lauréat de la seconde phase du concours, les conditions d'exploitation de son manuscrit seront définies séparément par France Loisirs et par les Editions du 123, en ce qui concerne sa publication. La publication ne se fera qu'avec le consentement explicite de l'auteur et la signature d'un contrat d'édition, que l'auteur lauréat est susceptible de refuser s'il le souhaite. Ces conditions seront communiquées aux cinq gagnants de la première phase, à condition qu'ils en fassent la demande explicite.

Les Organisateurs se réservent également le droit d'annuler le présent concours, de l'écourter, de le proroger ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent.

Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

S'il apparaît qu'un doute existe sur l'identité du gagnant ou sur son droit de participer au concours, les Organisateurs et les Partenaires se réservent la possibilité de demander toutes pièces justificatives permettant d'écartier ce doute. À défaut de pouvoir produire de tels justificatifs, le gagnant sera éliminé et le nouveau gagnant sera celui qui suivra dans le classement du jury.

**Viabilité du concours :** Pour le cas où le nombre de manuscrits au concours d'écriture serait trop faible, les Organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours.

## **Article 6. Le règlement**

### **6.1 Consultation**

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse sur le site **bookbuster.lecritoire.fr** ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

**Groupe Miscellane « Concours Bookbuster »**

5, rue Saint Germain l'Auxerrois,  
75001 Paris.

### **6.2 Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement

### **6.3 Réclamation**

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives à l'animation devront être formulées aux adresses suivantes :

**Groupe Miscellane « Concours Bookbuster »**

5, rue Saint Germain l'Auxerrois,  
75001 Paris.

Vous avez la possibilité d'adresser toute réclamation relative aux lots. Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant ;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- l'objet de sa réclamation.

## **Article 7. Limite de responsabilité**

Les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité des Organismes, à quelque titre que ce soit, s'ils étaient privés de la jouissance de leur gain ou pour tout dommage liés aux prestations fournies par des tiers aux Organismes.

La responsabilité des Organismes ne saurait être recherchée dans les cas suivants :

- Si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé,
- Si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues et dont la survenance entraînerait une perturbation dans l'organisation et la gestion du concours et qui l'amènerait à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler celui-ci.

Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

**Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, au règlement peuvent éventuellement être publiés pendant l'animation. Ils seront considérés comme des avenants au présent Règlement.**

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique de l'animation est perturbé par une cause échappant à la volonté des Organismes, ceux-ci se réservent le droit d'interrompre le concours.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son Participant, les Organismes se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **Article 8. Propriété intellectuelle**

Les créations envoyées aux Organismes dans le cadre du concours ne doivent pas être constituées d'œuvres préexistantes soumises à des droits d'auteur.

Le Participant garantit aux Organismes la jouissance entière et libre de toutes servitudes des droits qu'il va céder contre tous troubles, revendications et évictions quelconques. Il déclare notamment que son manuscrit est original, ne contenant ni emprunt à une création protégée par la propriété intellectuelle, ni propos à caractère diffamatoire qui seraient susceptibles d'engager la responsabilité des Organismes.

Si son manuscrit reproduit ou utilise, même partiellement, des œuvres antérieures non tombées dans le domaine public, le Participant s'engage à transmettre aux Organismes les autorisations des auteurs, éditeurs et de tous les ayants droit de ces œuvres, ou à défaut les informations nécessaires pour que les Organismes puissent effectuer les demandes d'autorisation nécessaires.

Le Participant garantit également que son manuscrit ne fait l'objet ni d'un autre contrat ni d'un droit de préférence consenti dans les termes de l'article L 132-4 du Code de la propriété intellectuelle, ni d'un apport de droit à une société de gestion collective et qu'il est à ce titre en capacité de signer un contrat d'édition.

Aucune œuvre ne pourra être réclamée, ni retournée à son propriétaire.

Comme spécifié à l'article 5, les cinq lauréats de la première phase cèdent leurs droits numériques pendant toute la seconde phase du concours afin de permettre à la communauté de Vivlio Stories de lire leur texte et de voter.

## **Article 9. Communication autour du concours**

Les Participants donnent le droit aux Organismes de communiquer sur leur participation au concours, sur leur nom/pseudo et sur leur livre, notamment s'ils gagnent la première ou la seconde phase.

## **Article 10. Données personnelles**

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant en écrivant à l'adresse suivante Groupe Miscellane, 5 rue Saint Germain l'Auxerrois, 75001 Paris. Ces données sont destinées exclusivement aux Organismes pour les seuls besoins du concours et sont nécessaires pour l'attribution des gains aux gagnants.

Des traitements de données automatisés et manuels sont effectués dans le cadre des systèmes de contrôle prévus par les Organismes.

Les Organismes s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 7 août 2004, puis le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après « la Réglementation »). Les Organismes s'engagent à respecter la confidentialité de ces données personnelles et à les traiter dans le respect de la Réglementation.

Ainsi, les données personnelles transmises par chaque participant sont destinées exclusivement aux services des Organismes. Elles ne sont en aucun cas transmises à des tiers à des fins de publicité et de promotion sans leur accord préalable.

Les Participants peuvent exercer leurs droits d'accès, d'interrogation, de rectification, d'opposition, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement et droit à la portabilité des données en écrivant à l'adresse suivante Groupe Miscellane « Concours Bookbuster », 5 rue Saint Germain l'Auxerrois, 75001 Paris ou par mail à [dpo@miscellane.fr](mailto:dpo@miscellane.fr). Néanmoins, les Organismes informent les Participants qu'ils pourront demander une preuve de leur identité. Le délai de réponse à l'exercice de l'un ou l'autre de ces droits ne débutera qu'à compter de la réception de la preuve d'identité par les Organismes.

Les Participants ont également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour plus d'information, les participants peuvent consulter la politique de données personnelles sur le site du concours.

Par ailleurs, les Organismes et les Participants au concours devront appliquer strictement toutes les clauses relatives à la protection de données personnelles.

## **Article 11. Loi applicable - Attribution de compétence**

La loi applicable du présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de cette animation pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

\*\*\*\*\*